

Règlement

" La course de la plage d'Hendaye "

16 octobre 2011

Article 1

« La course de la plage d'Hendaye » est organisée le 16 octobre 2011, par l'association OMERIK, 9 rue Vagh Weimann, 64122 Urrugne.

Article 2

Le parcours est de 10 kilomètres. Le départ sera donné à 11 heures sur la plage d'Hendaye. Le parcours, 1.5 tours, est exclusivement sur la plage d'Hendaye. L'arrivée sera jugée sur la plage d'Hendaye.

Article 3

« La course de la plage d'Hendaye » est ouverte aux coureurs majeurs et mineurs licenciés FFA ou autres, et non licenciés.

Les licenciés FFA ou autres fourniront une photocopie de leur licence.

Les non licenciés doivent fournir obligatoirement un certificat médical, ou une photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même d'un certificat médical, datant de moins d'un an et portant la mention « ne présente pas de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les catégories de classement sont : CH – CF- SH – SF – V1H – V1F – V2H – V2F – V3H – V3F – V4H – V4F - CLASSEMENT DE LA FAMILLE : 3 membres par famille. Total des 3 places au classement général pour faire le moins de point possible - CLASSEMENT DE LA TRIBU : 3 membres par tribu. Total des 3 places au classement général pour faire le moins de point possible. CLASSEMENTS NON CUMULABLES.

Article 4

Le droit d'inscription est fixé à 8 euros en individuel - 20 euros par équipe de 3, « famille » ou « tribu »

Les chèques sont rédiger à l'ordre de : Association OMERIK. Les inscriptions sont à adresser à Association OMERIK– 9 rue Vagh Weimann – 64122 Urrugne.

Les inscriptions sont effectuées :

* Par courrier avant le 13 octobre 2011, accompagnées du paiement par chèque et la photocopie d'une licence sportive ou de la photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même d'un certificat médical datant de moins d'un an et portant la mention « ne présente pas de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

* A Hendaye, à ONAKA ECOLE DE SURF D'HENDAYE, 10 avenue des mimosas.

* Dans la zone d'accueil sur la plage d'Hendaye le 16 octobre 2011 à partir de 10 h.

Article 5

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance.

" Individuelle Accident " : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6

Le dossard devra être porté sur la poitrine et ne devra pas être plié.

Article 7

Une assistance médicale sera assurée sur place.

Article 8

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 9

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les closes. Le règlement officiel complet peut être adressé sur simple demande auprès des organisateurs.